

DECISION N° 02/2024/SF/DAMPP
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la Direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020, portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 16 juin 2011, portant nomination de Madame Sophie LESCURE en qualité d'Assistante Médico-Administrative au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} avril 2013, portant nomination de Monsieur Fabien LAFLAQUIERE en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} août 2022, portant nomination de Madame Laetitia RAMBAUD en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} juillet 2023, portant nomination de Madame Cassandra CHAMPON en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction des affaires médicales et du parcours patient du Centre Hospitalier de BRIVE.

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sarah FERRET, Directrice Déléguée, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien LAFLAQUIERE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en vue de signer les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales ainsi que les documents concernant :

- L'organisation médicale ;
- La mise en œuvre du plan de formation ;
- Les ordres de mission et les remboursements de frais.

Cette délégation temporaire s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sarah FERRET et de Monsieur Fabien LAFLAQUIERE, délégation de signature est donnée à Madame Cassandra CHAMPON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en vue de signer les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales ainsi que les documents concernant :

- L'organisation médicale ;
- La mise en œuvre du plan de formation ;
- Les ordres de mission et les remboursements de frais.

Cette délégation temporaire s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sarah FERRET, Directrice Déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Sophie LESCURE, Assistante Médico-Administrative, faisant Fonction d'Attachée d'Administration

Hospitalière, en vue de signer les actes de gestion courante relatifs à la Coordination du Parcours Patient.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Sarah FERRET et Madame Sophie LESCURE, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia RAMBAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en vue de signer les actes de gestion courante relatifs à la coordination du parcours patient.

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 4

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

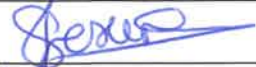


Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.



La Directrice par intérim,

S. BERGER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **02/2024/SF/DAMPP**

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie LESCURE	AMA FF AAH	SL	
Fabien LAFLAQUIERE	ACH	FL	
Laetitia RAMBAUD	ACH	LR	
Cassandre CHAMPON	ACH	CC	